

Direction du Commerce de la Wilaya de Batna



Les Principales missions de la Direction du Commerce s'articulent autour de 03 grands axes :



Conformément au décret exécutif N° 11/09 du 20 janvier 2011 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce, la direction de

wilaya du commerce a pour missions de mettre en œuvre la politique nationale arrêtée dans les domaines du commerce extérieur, de la concurrence de la qualité, de la protection du consommateur, de l'organisation des activités commerciales et des professions réglementées et du contrôle économique et de la répression des fraudes , A ce titre, elle est chargée, notamment :

- ❖ *De veiller à l'application de la législation et de la réglementation relatives au commerce extérieur, aux pratiques commerciales, à la concurrence, à l'organisation commerciale, à la protection du consommateur et à la répression des fraudes ;*
- ❖ *De contribuer à la mise en place du système d'information sur la situation du marché, en liaison avec le système national d'information ;*
- ❖ *De proposer toutes mesures à caractère législatif et réglementaire relatives à l'exercice et à l'organisation des professions réglementées ;*
- ❖ *De proposer toutes mesures visant à améliorer les conditions de création, d'implantation et d'exercice des activités commerciales et professionnelles ;*
- ❖ *De contribuer au développement et à l'animation de toute organisation ou association dont l'objet est en relation avec ses prérogatives ;*
- ❖ *De mettre en œuvre tout dispositif arrêté par l'administration centrale, en matière d'encadrement et de promotion des exportations ;*
- ❖ *De proposer toutes mesures pouvant avoir pour effet la promotion des exportations ;*
- ❖ *De coordonner et d'animer les activités des structures et espaces intermédiaires ayant des missions en matière de promotion des échanges commerciaux extérieurs ;*
- ❖ *De contribuer à l'élaboration du système d'information relatif aux échanges commerciaux extérieurs ;*
- ❖ *De mettre en œuvre le programme de contrôle économique et de répression des fraudes et de proposer toutes mesures visant le développement et le renforcement de la fonction de contrôle ;*
- ❖ *D'assurer, en collaboration avec les structures concernées, la mise en œuvre des programmes d'action intersectoriels ;*
- ❖ *De prendre en charge le suivi du contentieux lié à ses activités.*

Dans le cadre de la mise en œuvre des missions prévues , le directeur du commerce de la wilaya assure la coordination et la présentation de l'ensemble des services extérieurs ,des organismes relevant du secteur du commerce.

La direction du commerce comprend aussi des brigades d'inspection ,dirigées par des chefs de brigades.

La direction du commerce de la wilaya de Batna est organisée dans cinq (05) services ,chaque service comprend au maximum trois bureaux.

1 . Le service de l'administration et des moyens, comporte :

- *le bureau des personnels et de la formation*
- *le bureau de la comptabilité, du budget et des moyens*
- *le bureau de l'informatique et de la documentation et des archives*

2- Le service de l'observation du marché et de l'information économique, comporte :

- *le bureau de l'observation du marché et des statistiques*
- *le bureau de l'organisation du marché et des professions réglementées*
- *le bureau de la promotion du commerce extérieur et des marchés d'utilités publiques*

3- Le service du contrôle des pratiques commerciales et anticoncurrentielles, comporte :

- le bureau du contrôle des pratiques commerciales
- le bureau du contrôle des pratiques anticoncurrentielles
- le bureau des enquêtes spécialisées

4 . Le service de la protection du consommateur et de la répression des fraudes, comporte :

- le bureau du contrôle des produits industriels et des services
- le bureau du contrôle des produits alimentaires
- le bureau de la promotion de la qualité et des relations avec le mouvement associatif

5 . Le service du contentieux et des affaires juridiques, comporte :

- le bureau du contentieux des pratiques commerciales
- le bureau du contentieux de la répression des fraudes
- le bureau des affaires juridiques et du suivi du recouvrement

la direction du commerce Comprend trois (05) inspections territoriales du commerce :

- * Inspection territoriale du commerce à N'gaous
- * Inspection territoriale du commerce à Arris
- * Inspection territoriale du commerce à Barika
- * Inspection territoriale du commerce à Ain Touta
- * Inspection territoriale du commerce à Elmadher

Aussi , l'inauguration d'une inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières aéroportuaires - Aéroport Mustapha Ben Boulaid – Batna .

En outre la direction de wilaya du Commerce est dotée, selon le besoin :

D'inspections territoriales du commerce, lorsque le volume de l'activité économique et commerciale ou l'éloignement des concentrations urbaines du chef-lieu de wilaya le rend nécessaire.et d'inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes , aéroportuaires , des zones et entrepôts sous douane , lorsque le flux des marchandises qui y transitent le rend nécessaire.

La création de l'inspection territoriale du commerce et de l'inspection du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières , maritimes, aéroportuaires , des zones et entrepôts sous douane est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé du commerce , du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Les inspections territoriales du commerce et les inspections du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres , maritimes ,aéroportuaires , des zones et entrepôts sous douane sont dotées de brigades d'inspection .

Le nombre de brigades d'inspection au niveau des directions de wilaya du commerce , des inspections territoriales et des inspection du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres, maritimes , aéroportuaires , des zones et entrepôts sous douane, est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du commerce , du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

L'inspection territoriale du commerce et l'inspection du contrôle de la qualité et de la répression des fraudes au niveau des frontières terrestres ,maritimes , aéroportuaires , des zones et entrepôts sous douane , sont dirigées par des chefs d'inspection assistés de chefs de brigades d'inspection.